

mesure de s'attaquer efficacement à certains problèmes de nature globale. Il ne s'agit pas de nier l'existence de ces problèmes, mais simplement de reconnaître qu'il n'est ni logique, ni pratique de traiter dans le même instrument d'une part, de l'élimination de certains actes criminels ou terroristes et d'autre part, de questions relatives au gouvernement de l'État. Nous espérons que les efforts consentis par la communauté internationale pour s'attaquer à des problèmes tels que le racisme et d'autres violations des droits de la personne donneront les résultats escomptés, tout comme nous espérons qu'une nouvelle convention sur les prises d'otages réussira à supprimer cette forme de terrorisme.

Monsieur le Président, les progrès accomplis jusqu'à maintenant par le Comité spécial nous incitent à croire que l'esprit de coopération et de désir sincère d'obtenir des résultats, dont ses membres ont fait preuve dans le passé, continueront de prévaloir. Il est évidemment nécessaire de renouveler le mandat du Comité dans l'espoir qu'il puisse compléter ses travaux au cours de l'année prochaine.

3. NON-RECOURS À LA FORCE

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour sur le rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, le Canada partage les réserves d'autres délégations occidentales et particulièrement des pays de l'OTAN. Il attache une grande importance à la nécessité de s'assurer que le traité élaboré se conforme totalement à la Charte des Nations Unies et de faire les liens entre le concept du non-recours à la force et celui du règlement pacifique des différends. Le 22 novembre 1978, s'adressant à la Sixième Commission, le représentant du Canada, M. Philippe Kirsch, a exprimé des réserves quant aux perspectives de succès du Comité spécial étant donné l'absence d'accord au moins sur les grandes lignes du travail futur. Il a insisté sur le fait qu'il était essentiel que le mandat du Comité reste flexible, parce que le projet de traité ne serait réalisable que s'il jouissait de l'appui de toutes les délégations et si le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends étaient des concepts indissociables. Le représentant du Canada a également souligné les lacunes du projet de traité soviétique à savoir, le caractère imprécis de ses dispositions et les difficultés inéluctables à tout effort visant à accorder le projet de traité avec la Charte. Enfin, M. Kirsch a suggéré qu'une solution simple au problème du chevauchement pourrait être de passer la question du règlement pacifique des différends du Comité de la Charte au Comité sur le non-recours à la force. Les paragraphes suivants constituent une partie des remarques formulées par le représentant du Canada.

Il est certainement possible de dégager de cette session du Comité spécial plusieurs éléments fort positifs. De façon générale, les délégations ont abordé et étudié les problèmes qui leur étaient posés d'une manière sérieuse et constructive. Bon nombre de délégations ont en outre eu conscience de la nécessité de faire les liens qui s'imposaient entre le non-recours à la force et d'autres composants de la question plus générale du maintien de la paix et la sécurité internationale. Si l'un des objectifs de cette session était de définir les problèmes et les positions en présence, elle a donc eu un certain succès. Mais dans la mesure même où cet objectif a été atteint, on ne peut que se rallier à la remarque du Président du Comité que le rapport reflète les divisions profondes qui s'étaient déjà manifestées lors des 31e et 32e sessions de l'Assemblée générale. Il convient dès lors de se demander comment la discussion pourra progresser une fois passé le stade du débat